

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des Élections et des Associations

**Arrêté fixant pour le deuxième tour
des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020
les dates de dépôt des déclarations de candidatures
et les dates de remise, par les candidats,
aux commissions de propagande, des documents à envoyer aux électeurs**

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret n°2020-643 du 27 mai 2020 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-10-17 du 6 septembre 2019 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les candidatures en vue du second tour des élections municipales et communautaires seront déposées dans les délais fixés ci-après :

les vendredi 29 mai 2020 et mardi 2 juin 2020 de 9h à 12h et de 13h30 à 18h

Les déclarations de candidature sont obligatoires pour les listes de candidats des communes de 1 000 habitants et plus.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, les candidatures des candidats non élus lors du 1^{er} tour de scrutin sont automatiquement enregistrées pour le tour 2.

Le dépôt des candidatures est ouvert uniquement dans les communes où au premier tour le nombre de candidats était inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Les candidatures déposées, pour le 2^e tour de scrutin, les 16 et 17 mars 2020 demeurent valables et n'ont pas besoin d'être renouvelées.

Article 2 : Les candidatures seront déposées selon les modalités suivantes :

Communes de l'arrondissement d'Arras	de Préfecture du Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson à Arras	Contacts tél : 03 21 21 21 58 – 03 21 21 21 64
Communes de l'arrondissement Béthune	de Sous-Préfecture de Béthune, 181 rue Gambetta à Béthune	Contacts tél : 03 21 61 79 45 – 03 21 61 79 40
Communes de l'arrondissement Boulogne-Sur-Mer	de Sous-Préfecture de Boulogne-Sur-Mer, 131 Grand Rue à Boulogne-Sur-Mer	Contacts tél : 03 21 99 49 05 – 03 21 99 49 03
Communes de l'arrondissement Calais	de Sous-Préfecture de Calais, 9 esplanade Jacques Vendroux à Calais	Contacts tél : 03 21 19 70 56 – 03 21 19 70 78
Communes de l'arrondissement de Lens	de Sous-Préfecture de Lens, 25 rue du 11 novembre à Lens	Contacts tél : 03 21 13 47 40 – 03 21 13 47 21
Communes de l'arrondissement Montreuil-Sur-Mer	de Sous-Préfecture de Montreuil-Sur-Mer, 7-9-11 rue d'Hérambault à Montreuil-Sur-Mer	Contacts tél : 03 21 90 80 03 – 03 21 90 80 15
Communes de l'arrondissement Saint-Omer	de Sous-Préfecture de Saint-Omer, 41 rue St-Bertin à Saint-Omer	Contacts tél : 03 21 11 12 52 – 03 21 11 12 54

Les candidats qui le souhaitent peuvent prendre rendez-vous préalablement pour fixer une date de dépôt de leur candidature.

Article 3 : La campagne électorale en vue du second tour de scrutin est ouverte le lundi 15 juin 2020 à zéro heure et s'achève le samedi 27 juin 2020 à minuit.

Article 4 : Les candidats désirant obtenir le concours des commissions de propagande devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote en mairie de ressort au plus tard le **vendredi 12 juin 2020 à 12 heures.**

Les commissions de propagande sont en droit de refuser l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures limites mentionnées.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais

Article 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Mmes et MM. les Sous-Préfets et Mmes et MM. les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté aux dispositions duquel ils donneront la plus grande publicité.

Arras, le 28 mai 2020

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Alain CASTANIER